

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire « Ristourne »

de votre caisse Desjardins de Nicolet



Lundi 31 août 2020

18 h

Comment participer ? Rendez-vous au www.desjardins.com/caissedenicolet

En raison de la pandémie de la COVID-19 et afin de respecter les mesures de distanciation sociale pour limiter la propagation du virus, le Mouvement Desjardins annonçait en mars dernier le report des assemblées générales des caisses. Cette décision entraînait par conséquent le report du versement de la ristourne, pour laquelle un vote des membres est nécessaire.

Il a été décidé de tenir des assemblées générales extraordinaires (AGE) virtuelles, qui vous permettront de voter pour le versement de votre ristourne.

En tant que membre, vous pourrez :

- décider de la répartition des excédents annuels (ristournes);
- statuer sur le versement de ristournes provenant de la réserve pour ristournes éventuelles ainsi que sur le virement de toute somme provenant de la réserve pour ristournes éventuelles au fonds d'aide au développement du milieu;

En raison du caractère extraordinaire de cette assemblée, nous vous précisons qu'il ne sera pas possible de traiter de tout autre sujet que celui sur lequel vous serez appelé à voter.

Le rapport annuel et la revue annuelle 2019 sont disponibles à la Caisse ou sur le site internet de la caisse : www.desjardins.com/caissedenicolet

**Tous les membres de la Caisse
sont cordialement invités à participer à cette assemblée.**

Signé le 22 juin 2020

Ginette Germain, secrétaire